



MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A DEUX PÔLES : ADRIERS ET L'ISLE JOURDAIN



COMMUNES : ADRIERS ET L'ISLE JOURDAIN

ADRESSES : 6 RUE DES TILLEULS 86430 ADRIERS / PLACE DU CHAMP DE FOIRE 86150 L'ISLE JOURDAIN

MEDECINS A CONTACTER : Dr MOUSSET Marie-France ou Dr PECHEUR Aurore. Téléphone : 05 49 48 84 45

Adresses mail : marie-France.mousset@wanadoo.fr / aurore.pecheur@gmail.com

DATE DE PUBLICATION : 01/12/2019

DESCRIPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- 1) Sur le site de L'ISLE JOURDAIN : deux médecins exercent actuellement dont un qui est déjà retraité mais qui poursuit son activité et un qui sera en âge de retraite dans un délai de 5 à 10 ans

- 2) Sur le site d'ADRIERS : deux médecins dont un jeune médecin de 30 ans arrivé en 2018 et un de 65 ans qui sera retraité le 31/12/2020.

TYPE DE CONTRAT

Les médecins sont libéraux et exercent au sein d'une SISA

ORGANISATION

La maison de santé a besoin au minimum de 2 nouveaux médecins pour reprendre l'activité de celui qui va partir fin décembre 2020 et pour remplacer un médecin qui vient de changer d'orientation et a cessé son activité sur le site de l' Isle Jourdain. Il s'agit de reprise d'activités avec une clientèle déjà existante et nombreuse que nous n'arrivons plus à satisfaire. Les dossiers des patients sont informatisés, il existe une mutualisation de la patientèle au sein du cabinet et au sein des deux pôles. Les cas posant problèmes sont toujours exposés au confrère et les consultations à deux sont très fréquentes, ce qui n'a jamais posé de difficultés avec les patients, bien au contraire. Le samedi matin est assuré à tour de rôle ainsi que les soirées de 18 heures à 20 heures et nous avons un après-midi de libre par semaine. L'ambiance est cordiale et l'entraide parfaite avec des accords ponctuels selon les besoins de chacun : les congés sont bien sûr, discutés entre nous et si possible nous prenons un remplaçant pour celui qui est en congés. En fin de journée, il n'est pas souvent utile de rester à deux et la décision de qui reste et de qui rentre chez soi est fonction des besoins de chacun et du travail restant. Les conditions de travail sont vraiment excellentes, sans aucune difficulté relationnelle ; Les patients acceptent parfaitement le passage d'un praticien à l'autre, sachant que nous avons les dossiers en commun et que nous sommes toujours au courant des cas difficiles pour en avoir parler. Les visites à domicile sont peu nombreuses mais il y a une patientèle âgée et nous nous rendons à leur domicile et dans les EHPAD.... Il faut compter, selon les périodes et les épidémies, sur 3 ou 4 visites par jour.

DATE DE DEBUT SOUHAITEE DE INSTALLATION : AU PLUS TARD LE 01/01/2021 MAIS DES QUE POSSIBLE

SECRETARIAT :

La maison de santé , dans son ensemble, a trois secrétaires à plein temps avec des horaires un peu différents selon leur besoins , mais il y a une secrétaire dans chaque pôle de 8 heures à 18 heures 5 jours par semaine. Le samedi matin, le médecin qui assure la présence répond au téléphone sur chaque pôle. Les secrétaires, ont un rôle essentiel dans la gestion des rendez-vous pour les médecins, mais elles assurent également la prise de rendez-vous auprès des hôpitaux et des spécialistes pour tous les patients qui ne parlent pas la langue (nous avons une grande partie de la clientèle de langue anglaise) ou qui ne sont pas en capacité de gérer eux-mêmes leur rendez-vous. Les secrétaires sont aussi chargées de scanner les courriers reçus de façon à ce que chaque médecin puisse les retrouver sur informatique, et d'archiver les courriers sous forme papier. Nous utilisons un logiciel agréé pour les MSD : AXISANTE .

FORME JURIDIQUE :

Nous exerçons au sein d'une SISA et la SISA est locataire des locaux auprès de la CCVG (communauté de communes). Le montant des loyers pour les deux pôles est de 2080€ au total, chaque praticien payant en fonction de la surface (il y a aussi des infirmiers, kiné et dentiste qui payent une partie de ces 2080€). La surface moyenne de la salle de consultation est autour de 23 m². Les charges les plus lourdes sont les charges salariales :

AIDES A L' INSTALLATION :

Contrat avec ARS avec possibilité de zone défavorisée(exonération d'impôt).

Possibilité d'aides de la part de la CCVG(communauté de communes).